



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée

Service emploi-formation maritimes
Antenne locale 34-30

PROCES – VERBAL

VU le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté n° 51 GM/2 du 14 janvier 1992 relatif à la délivrance du certificat d'initiation nautique ;

VU la décision n° 022-2015-ST-DIRM du 22 juin 2015 relative à l'ouverture d'une session d'examen du certificat d'initiation nautique (CIN), à l'organisation des épreuves et à la désignation de la commission d'examen

VU les notes acquises par les candidats aux différentes épreuves en cours de formation et lors des examens terminaux ;

Après réunion de la commission d'examen du 7 juillet 2015 en présence de :

- M. GRIMAULT, président
- Mme LAROCHE, secrétaire

Le président de la commission d'examen pour l'obtention du CIN de juillet 2015 déclare admis les candidats suivants :

AKABBAR Asfah	ST 20154578	JACOB Trystan	ST **40665
CAMELIO Floréal	ST **41066	LAUS Pascal	ST **40522
CATTANEO Anthony	ST 20145007	LAVERGNE Thomas	ST 20154874
COULIBALY Moussa	ST 20116795	MANCAUX Jean-Philippe	ST **41355
DANSAC Anthony	ST **41338	MOLINE Pascal	ST **42332
GALHARAGUE Laurie	ST **40786	RODRIGUEZ Jordan	ST **41829

Aucun incident à déclarer durant l'examen.

Copie à : membres du jury
lycée Paul Bousquet -
DIRM Med – service emploi-formation

1/2

**Présent
pour
l'avenir**

Résultats :

Candidats inscrits : 16

Présents : 15

Admis : 12

Refus : 3

La validation et la délivrance du certificat d'initiation nautique sont soumises à la présentation par le demandeur admis à l'examen d'une attestation de natation 50 mètres départ plongé et d'une attestation de formation aux premiers secours (AFPS, PSC1) et satisfaire aux conditions d'aptitude physique maritime.

Un candidat ayant échoué à l'examen du CIN ne peut pas s'inscrire comme candidat libre à cet examen. Il devra suivre de nouveau la formation, celle-ci étant constitué des notions élémentaires à l'entrée dans les métiers de la mer (note GM1 n° 26 du 30/01/13).

Sète le 7 juillet 2015

Le président du jury de la commission d'examen

L'inspecteur principal des affaires maritimes

Claude GRIMAUULT



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr